

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de l'élargissement du chemin de la Place à Chassieu, d'une parcelle de terrain de 9 mètres carrés dépendant de la parcelle cadastrée sous le numéro 286 de la section BO, située au numéro 21 de cette voie et appartenant à monsieur Ivan De Gridine.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur De Gridine céderait le bien en cause au prix de 4 200 F comprenant une indemnité de 2 400 F pour perte de plantations, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté ferait exécuter, à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la reconstruction d'un mur de clôture au nouvel alignement, travaux évalués à environ 70 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 4 200 F et les frais d'actes notariés évalués à 3 000 F en résultant seront prélevés sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034 et celle résultant des travaux, à savoir 70 000 F au compte 231 510 - fonction 64 - opération 34.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,